

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 16 décembre 2006, à 10h00, au Centre de Plein Air Quatre Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, et environ 15 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre et du 4 décembre 2006
 5. Correspondance : Voir liste
 6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 30 novembre 2006
 - 6.2 Approbation de la 'Liste détaillée des chèques pour la période 11 - novembre 2006
 - 6.3 Présentation des Comptes à payer - décembre 2006
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Rapport 2006 du président du CCU
 - 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme - réunion du 13 septembre 2006
 8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de règlement concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers
 9. **Règlements**
 - 9.1 Projet de règlement modifiant le règlement #215 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers
 10. **Résolutions :**
 - 10.1 Dérogation mineure : 2172, chemin du Ruisseau
 - 10.2 Cotisations - Assurances 2007 de la municipalité
 - 10.3 Service de consultation juridique 2007 – Heenan Blaikie Aubut
 - 10.4 Octroi du contrat pour l'entretien du réseau électrique
 - 10.5 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ
 - 10.6 Virements de crédits
 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**
 13. **Deuxième période de questions**
 14. **Clôture de la séance**
 15. **Levée de la séance**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par
RÉSOLU à l'unanimité M. François Garon, conseiller

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR Aucune question n'est posée.

06-12-243

4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE ET SPÉCIALE DU 4 DÉCEMBRE 2006**

Séance ordinaire du 18 novembre 2006

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

06-12-244

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2006 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance spéciale du 4 décembre 2006

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

06-12-245

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 4 décembre 2006 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

Mme Josée Brouillette fait lecture de la liste de correspondance et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 NOVEMBRE 2006**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 novembre 2006.

06-12-246

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 11 AU 30 NOVEMBRE 2006**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Josée Brouillette fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 17 336.46 \$.

06-12-247

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ladite liste de chèques émis soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2006**

À la demande de Monsieur Denis Racine, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de décembre 2006.

Il est **PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de \$1 331.44, liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et un certificat de disponibilité est émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 2006

Monsieur Alain Royer, conseiller, dépose pour être annexé au procès-verbal le rapport annuel 2006 du président du Comité Consultatif d'Urbanisme

7.2 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Monsieur Alain Royer, conseiller, dépose pour être annexé au procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 13 septembre 2006.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, François Garon, conseiller, à l'effet qu'au cours de la prochaine séance ordinaire du Conseil de Ville qui aura lieu le 20 janvier 2007 à 10h00 au Centre de Plein Air 4 Saisons, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De modifier le règlement numéro 215 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers.

Les principales modifications concernant l'adoption de ce règlement se résume ainsi :

Pour l'année financière 2007, à compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité versera au maire comme rémunération annuelle une somme de quatre mille (4 000) dollars. À cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit deux mille (2 000) dollars comparativement à l'année financière 2006 dont le traitement global du maire était de quatre mille trois cent cinquante (4 350) dollars et la municipalité versera à chacun des conseillers(ères) comme rémunération annuelle une somme de mille trois cent trente-trois (1 333) dollars. À cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit six cent soixante-six dollars et cinquante (666.50) comparativement à l'année financière 2006 dont le traitement global de chacun des conseillers(ères) étaient de mille quatre cent cinquante (1 450) dollars.

9. RÈGLEMENTS

9.1 Projet de règlement modifiant le règlement #215 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), adopter un règlement pour fixer la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 16 de ladite Loi établissent le montant minimum de la rémunération annuelle d'un maire et d'un conseiller;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 19 de la Loi prévoient que tout membre du conseil reçoit au surcroît une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération auquel il a droit;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
RÉSOLU par l'unanimité conseillers et du maire, qui exerce son droit de vote, tel que stipulé par La Loi;

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement numéro 215 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers. »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement numéro 215 concernant la fixation de la rémunération et de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers.

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215

L'article 4 du règlement numéro 215 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 4- Pour l'année financière 2007, à compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité versera au maire comme rémunération annuelle une somme de quatre mille (4 000) dollars. À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit deux mille (2 000) dollars.»

Article 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215

L'article 5 du règlement numéro 215 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 5- Pour l'année financière 2007, à compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité verse à chacun des conseillers comme rémunération annuelle une somme de mille trois cent trente-trois (1 333) dollars. À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit six cent soixante-six et cinquante (666.50) dollars. »

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 **Dérogation mineure : 2172, chemin du Ruisseau.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent peut, par le règlement #147, ayant pour titre : « Règlement portant sur les dérogations mineures au règlement de zonage et de lotissement », accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été revue au Comité consultatif de l'urbanisme et qu'une recommandation favorable, sous conditions, a été émise à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné à Lac-Sergent le 20 novembre 2006, et publié dans le Courrier de Portneuf annonçant la tenue d'une séance ordinaire le 16 décembre 2006 à 10h00 afin que toute personne intéressée puisse se faire entendre relativement à cette demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 122;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu la demande de dérogation et écouté les personnes intéressées à cette demande ;

06-12-250

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE la dérogation mineure vise à permettre la re-localisation d'une habitation unifamiliale isolée à 8,4 mètres de l'emprise du chemin du Ruisseau alors que la norme réglementaire est de 9 mètres.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires du 2172, chemin du Ruisseau à Lac-Sergent.

10.2 Cotisations – Assurances 2007 de la municipalité.

CONSIDÉRANT que la police d'assurances de la municipalité prendra fin le 31 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la Promutuel Portneuf-Champlain nous a remis une soumission pour la période d'assurance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat inclus les assurances de responsabilité civile de l'Association Nautique ainsi que la couverture de leur équipement nautique (canots-kayaks, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances ;

06-12-251

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'assurance de la municipalité soit confiée à la Promutuel Portneuf-Champlain au montant de \$9 432.00 pour la période ci-haut mentionnée plus les taxes applicables ;

QUE le paiement de la prime au montant total de \$ 8 724.00 incluant les taxes pour la portion de la Ville soit autorisé et que la portion de l'Association Nautique du Lac-Sergent soit déduite de la subvention versée par la Ville.

10.3 Service de consultation juridique 2007 – Heenan Blaikie Aubut

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une opinion ou des recommandations sur toute matière juridique relevant de la compétence de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Heenan Blaikie Aubut offre un service de consultation juridique par téléphone à un tarif forfaitaire ;

06-12-252

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil reconduise le service de consultation juridique par téléphone offert par l'étude légale Heenan Blaikie Aubut pour un montant forfaitaire de 364 \$ + taxes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 payable en 2 versements.

10.4 Octroi de contrat pour l'entretien du réseau électrique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le contrat d'entretien du réseau électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Entrepreneur électricien G.L. Inc. a présenté à la Ville une grille tarifaire pour l'année 2007 ;

CONSIDÉRANT les bons services rendus par cette firme ;

06-12-253

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat d'entretien du réseau électrique des rues de la municipalité soit octroyé à la firme Entrepreneur électricien G.L. Inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 à la grille tarifaire annexée au procès-verbal ;

QUE les factures reçues pour les réparations soient chargées au poste budgétaire "Transport - Éclairage des rues - contrat d'entretien" code 2340526.

10.5 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour qui concernent leur travail ;

CONSIDÉRANT QUE la corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement des activités de formation dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement ;

06-12-254

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la COMBEQ pour l'année 2007.

QUE les coûts d'adhésion de \$225.00 plus taxes soient chargés au poste budgétaire Cotisations/abonnements - code 2130494 et que le paiement en soit autorisé au budget 2007.

10.6 Virements de crédits

CONSIDÉRANT QUE des sommes insuffisantes ont été prévues dans certains postes budgétaires ;

06-12-255

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE les virements de crédits décrits suivants soient adoptés tel que lu.

ÉCRITURE 20061202

	<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
1	2130310	frais déplacements - administration		154,19 \$
1	2130320	frais de messagerie, poste	154,19 \$	
2	2130330	Téléphone , télécopieur		46,81 \$
2	2130320	frais de messagerie, poste	19,91 \$	
2	2130340	Publicité information	26,90 \$	
3	2130454	Formation		672,42 \$
3	2130494	Cotisations abonnements	477,84 \$	
3	2130670	Fourniture de bureau	194,58 \$	
4	2130959	Quote-part MRC		3,31 \$
4	2130670	Fourniture de bureau	3,31 \$	
5	2130414	Internet		135,09 \$
5	2130527	Entr. Équipement de bureau		364,61 \$

5	2130670	Fourniture de bureau	499,70 \$	
6	2130414	Internet		200,00 \$
6	2130510	Location espace	200,00 \$	
			1 376,43 \$	1 376,43 \$

ÉCRITURE 20061202

	compte	description	débit	crédit
1	2150417	Évaluation greffe		66,58 \$
1	2220953	Sécurité publique - services autres		44,00 \$
1	2330443	Déneigement - contrat		20,25 \$
1	2415670	Hygiène du milieu - fourniture		41,66 \$
1	2415959	Hygiène du milieu - MRC quote-part		0,38 \$
1	2451952	RRGMRP - recyclage		0,14 \$
1	2690959	Urbanisme - quote part MRC		0,55 \$
1	2690411	Urbanisme - serv. Prof MRC règl.		200,00 \$
1	2690310	Urbanisme - CCU déplacement		100,00 \$
1	2690140	Urbanisme - rémunération CCU		325,00 \$
1	2130310	Legislation - frais déplacement	798,56 \$	
2	2451951	RRGMRP- ordures		3 450,31 \$
2	2451952	RRGMRP - recyclage	3 450,31 \$	
			4 248,87 \$	4 248,87 \$

ÉCRITURE 20061203

	compte	description	débit	crédit
1	2713140	Loisirs-culture; rémunération rampe		460,96 \$
1	2713200	Loisirs-culture; cotisations employeur		152,36 \$
1	2713522	Loisirs-culture; entretien rép. Plage		212,01 \$
1	2702959	Culture - quote part MRC		0,45 \$
1	2714522	Terr. Jeux - parcs	16,98 \$	
1	2711140	C. communautaire - rémunération		61,94 \$
1	2711200	C. communautaire - cotisations emp.	301,82 \$	
1	2711522	C. communautaire - entr. Rép. Bâtiment	208,76 \$	
1	2320640	Voirie - outils, pièces et accessoires	119,24 \$	
1	2610411	Urbanisme - serv. Professionnels	68,40 \$	
1	2711975	Loisirs - culture - remb. Activités	143,50 \$	
1	2921895	Frais financement - frais banque	29,02 \$	
			887,72 \$	887,72 \$

ÉCRITURE 20061204

	compte	description	débit	crédit
1	2130413	Vérification - comptabilité		127,15 \$
1	2140341	Greffe - avis - information	642,03 \$	
1	2190412	Greffe - serv. Juridiques	2 836,44 \$	
1	2190411	Adm - serv. Professionnels	109,00 \$	
1	2190420	Adm - Ass. Resp.		20,52 \$
1	2190494	Adm - dons souscriptions	160,00 \$	
1	2190940	Adm - créances douteuses		1 000,00 \$
1	2320310	Voirie - frais déplacements	414,77 \$	
1	2320959	Voirie - MRC syst. Cadastral		3 098,41 \$
1	2320411	Voirie - frais génie arpentage		6 730,50 \$
	2320200	Voirie - cotisations empl.		745,13 \$
1	2415200	Hyg. Milieu - contribution emp.	970,78 \$	
1	2415310	Hyg. Milieu - frais dépl.		424,86 \$
1	2415454	Hyg. Milieu - formation		744,21 \$
1	2415411	Hyg. Milieu - serv. Scientifiques		2 707,46 \$
1	2490411	Hyg. Milieu - serv. Scien - Environnement	957,99 \$	
1	2610140	Urbanisme - rémunération insp.	1 710,68 \$	
1	2610200	Urbanisme - cot. Empl.		779,80 \$
1	2610344	Urbanisme - films photo		25,00 \$
1	2610670	Urbanisme - fourniture de bureau		105,21 \$

1	2610412	<i>Urbanisme - serv. Juridiques</i>	2 705,17 \$	
1	2711681	<i>Loisirs - culture / électricité</i>		38,69 \$
1	2711970	<i>Loisirs - culture - Subvention</i>		1 555,94 \$
1	2110493	<i>Législation - réceptions</i>	300,00 \$	
1	3721122	<i>Immobilisations- centre comm.</i>	7 296,02 \$	
			18 102,88 \$	18 102,88 \$

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-12-256 IL EST PROPOSÉ par M. Alain Garon, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 11h15.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière